

MAIRIE DE SENLISSE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION en SALLE DU CONSEIL

10 mai à 20 H 30

Ordre du jour

➤ Désignation du secrétaire de séance

➤ Délibérations

✚ 2023/14 - Finances- Demande de subvention DETR Cimetière – Columbarium

✚ 2023/15 - Finances – Demande de subvention DETR – Toilettes enfants

✚ 2023/16 – Ressources humaines

1/ Suppression d'un poste de Rédacteur principal et création d'un poste d'Adjoint
Administratif principal

2/ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal et création d'un poste d'Adjoint
Technique

✚ 2023/17 – Finances – subvention association « les oisillons »

- Questions diverses

Le Maire
Claude BENMUSSA



MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DCM- N° 2023/14

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice	Membres présents et représentés	Majorité des membres en exercice
10		

Étaient présents : Mmes Marie- Philomène TAVARES, Monique LE ROY et M. Patrick BOUNATIROU – Adjoint
Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud, LEROY, Marc THIBAUT Conseillers

Procuration : /

Secrétaire de séance : ?

Absents excusés : /

SUFFRAGES EXPRIMÉS		VOTES POUR	
ABSTENTIONS		VOTE CONTRE	

Objet : FINANCES – Autorisation demande DETR 2023 – Columbarium et Jardin du souvenir

Vu

- Le code général des collectivités territoriales

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire ou du Président les travaux d'installation d'un columbarium de 12 places ainsi qu'un jardin du souvenir dans le cimetière communal de Senlisse,
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit de 40% à 80% du montant des travaux hors taxe (HT) dans la catégorie prioritaire « Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes » ;
- Après en avoir délibéré, par x voix pour, x voix contre, à l'unanimité des présents et représentés ;

Décide

- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux d'installation d'un columbarium de 12 places ainsi qu'un jardin du souvenir dans le cimetière communal de Senlisse pour un budget prévisionnel de 15.265 euros HT soit 18.318 euros TTC.

S'engage

- à financer l'opération de la façon suivante :
 - Subvention DETR 2023 de 40 % à 80 % du montant HT selon la décision de la commission d'attribution.
 - Solde financé par la commune.

Opération	Montant TTC	Montant HT	Taux de subvention	Subvention accordée	Montant financé sur fonds propres de la commune (*)
Columbarium et Jardin du souvenir	18 318.00 €	15 265.00 €	40%	6 106.00 €	12 212.00 €
			50%	7 632.50 €	10 685.50 €
			60%	9 159.00 €	9 159.00 €
			70%	10 685.50 €	7 632.50 €
			80%	12 212.00 €	6 106.00 €

(*) Montant TTC de l'opération dont on déduit la subvention accordée

Dit

- Que la dépense sera inscrite au budget 2023, à l'article 2131, section d'investissement

Autorise

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier et permettant la mise en œuvre de cette décision et la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme

Le maire soussigné, certifie sous sa responsabilité que la délibération N° 2023/14 est rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982.

Transmis au représentant de l'Etat le :

AMPLIATION à

✚ M. COLLIOT Comptable du Trésor public

- Convocation le : 28/04/2023
- Affichage le :

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 av. Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

Le maire
 Claude BENMUSSA

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DCM- N° 2023/15

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice	Membres présents et représentés	Majorité des membres en exercice
10		

Étaient présents : Mmes Marie- Philomène TAVARES, Monique LE ROY et M. Patrick BOUNATIROU – Adjoint
Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Marc THIBAUT Conseillers

Procuration : /

Secrétaire de séance : ?

Absents excusés : /

SUFFRAGES EXPRIMÉS		VOTES POUR	
ABSTENTIONS		VOTE CONTRE	

Objet : FINANCES – Autorisation demande DETR 2023 – Sanitaires enfants de l'école communale

Vu

- Le code général des collectivités territoriales

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,

- Entendu l'exposé de M. le Maire ou du Président les travaux de rénovation des sanitaires des enfants de l'école communale,
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit de 40% à 80% du montant des travaux hors taxe (HT) dans la catégorie prioritaire « Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes » ;
- Après en avoir délibéré, par x voix pour, x voix contre, à l'unanimité des présents et représentés ;

Décide

- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux de rénovation des sanitaires des enfants de l'école communale pour un budget prévisionnel de 42.800 euros HT soit 51.360 euros TTC.

S'engage

- à financer l'opération de la façon suivante :
 - Subvention DETR 2023 de 40% à 80% du montant HT selon la décision de la commission d'attribution.
 - Solde financé par la commune.

Opération	Montant TTC	Montant HT	Taux de subvention	Subvention accordée	Montant financé sur fonds propres de la commune (*)
Sanitaires école	51 360.00 €	42 800.00 €	40%	17 120.00 €	34 240.00 €
			50%	21 400.00 €	29 960.00 €
			60%	25 680.00 €	25 680.00 €
			70%	29 960.00 €	21 400.00 €
			80%	34 240.00 €	17 120.00 €

(*) Montant TTC de l'opération dont on déduit la subvention accordée

Dit

- Que la dépense sera inscrite au budget 2023, à l'article 2131, section d'investissement

Autorise

- Le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, permettant la mise en œuvre de cette décision et la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme*

Le maire soussigné, certifie sous sa responsabilité que la délibération N° 2023/15 est rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982.

Transmis au représentant de l'Etat le :

AMPLIATION à

✚ M. COLLIOT Comptable du Trésor public

- Convocation le : 28/04/2023
- Affichage le : 00/06/2023

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 av. Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le maire
Claude BENMUSSA

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DCM- N° 2023/17

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 20 heures 30 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice	Membres présents et représentés	Majorité des membres en exercice
10		

Étaient présents :

Procuration :

Secrétaire de séance :

Absents excusés : /

SUFFRAGES EXPRIMÉS		VOTES POUR	
ABSTENTIONS		VOTE CONTRE	

Objet : FINANCES - Approbation de la subvention du BP 2023 à l'association crèche parentale « les oisillons » de Boullay les Trous

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant

- Le vote du budget primitif adopté
- Les enfants senlissois accueillis à la crèche parentale associative « les Oisillons » pour un total de 960 heures de garde en 2022
- Les demandes et documents fournis par les associations et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

➤ **D'accorder à :**

<i>Subvention Les oisillons</i>	1056.00 €
---------------------------------	-----------

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de Mme Le Roy 2^{ème} adjointe déléguée ;
- **Après en avoir délibéré, par x voix pour, x voix contre, à l'unanimité des présents et représentés ;**

Approuve

- Le montant de la subvention proposé pour l'association « les oisillons », tel que dessus.

Dit

- ***Que cette subvention remplace et annule la décision de subvention proposée pour l'association « les oisillons » par délibération 2023/13 du 30 mars 2023.***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le maire
Claude BENMUSSA

Le maire soussigné, certifie sous sa responsabilité que la délibération N° 2023/16 est rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982.

Transmis au représentant de l'Etat

AMPLIATION à

 **M. COLLIOT -Trésorier Comptable du Trésor public**

- Convocation le : 28/04/2023
- Affichage le : 00/06/2023

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 av. Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.